

ARRETE N° 21/23

**Arrêté du Maire réglementant temporairement la circulation et le stationnement
22 RUE LOUCHEUR**

Le Maire de la Ville de LE RELECQ-KERHUON,

Vu les articles L 2212-1 et 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie – Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1982,
Vu la demande de Monsieur OLIVRÉ Didier en date du 23 janvier 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité publique et la sûreté de la circulation à l'occasion d'un chantier d'élagage d'un châtaignier au 22 rue Loucheur à Le Relecq-Kerhuon, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans cette rue,

Sur proposition de Madame la Directrice des Services de la Ville,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} – CIRCULATION

Le vendredi 3 février 2023 de 9h00 à 12h00, la rue sera barrée et la circulation de tous les véhicules sera interdite entre le 20 et le 22 rue Loucheur.

Une déviation sera mise en place par la rue Loucheur, de part et d'autre du chantier.

ARTICLE 2 – STATIONNEMENT

Le vendredi 3 février 2023 de 9h00 à 12h00, le stationnement de tous les véhicules sera interdit dans l'emprise du chantier entre le 20 et le 22 rue Loucheur.

ARTICLE 3 – SIGNALISATION

La signalisation de proximité adéquate sera mise en place et entretenue par Monsieur OLIVRÉ Didier.
Monsieur OLIVRÉ aura en charge l'information, dans les délais utiles, des riverains concernés par cet arrêté.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou de service incendie.

ARTICLE 5 – EXÉCUTION

Madame la Directrice des Services de la Ville, Monsieur le Gardien de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Le Relecq-Kerhuon et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte rendu exécutoire
après publication ou notification
le : **26 JAN. 2023**

Fait à LE RELECQ-KERHUON, le **26 JAN. 2023**

Pour le Maire et par délégation,
Le conseiller municipal délégué aux travaux

Patrick PERON

